

ASSOCIATION
Cobra Kick Boxing
(Association loi 1901)
Règlement Intérieur



Présentation de la section:

Vincent DEBOSSCHERE est le président et le fondateur de l'association Cobra Kick- Boxing qui a vu le jour en septembre 2006.

Le Cobra Kick Boxing est une association qui a pour but d'initier et de pratiquer le Kick Boxing mais aussi le self défense.

Les cours sont dispensés par Mr Debosschère Vincent (CN 4ème degré), moniteur instructeur Fédéral BMF3,

Diplômé d'état en cardio-kick ou body boxe et expert SBT PRO de self défense (cn 4ème degré), et Mr MIGNY Eric ceinture noire 1er degré moniteur BMF 1, Gaillard Bruno ceinture noire 1er degré moniteur BMF1 et les moniteurs stagiaires Braun Cyril secrétaire adjoint et moniteur stagiaire Rolly Maxence et Louet Jérôme.

I. Accès aux entraînements :

☛ Réserve uniquement aux personnes à jour de leur cotisation de l'année sportive en cours et disposant d'un certificat médical permettant la pratique du kick boxing et du kick défense.

☛ L'association autorise un cours d'essai uniquement (fournir un certificat médical ou une décharge).

☛ Le Kick Boxing peut être pratiqué dès l'âge de 7 ans, le Kick Défense mais aussi le la self défense ne concernant que les adultes seulement.

☛ Les cotisations et documents demandés sont les suivants :

- 2 photos d'identités (non scannées)
- Un certificat médical attestant l'aptitude au Kick Boxing et/ou à la self défense ou du cardio
- Une copie de votre assurance responsabilité civile
- La licence assurance permettant l'activité
- La cotisation de l'association Cobra Kick Boxing (un chèque de 160€ libellé à l'Association Cobra Kick Boxing) pour le kick adulte loisir et 175 euros pour les compétiteurs .
- La cotisation pour le kick enfant 115 € libellé au Cobra Kick-Boxing pour le loisir et 130 euros pour les compétiteurs
- Deux enveloppes timbrées à votre nom, prénom et adresse

Remarque : Toute personne s'inscrivant en cours d'année sportive est tenue de régler les cotisations dans leur intégralité et se doit également de présenter un certificat médical valable pour la discipline. Toute personne n'ayant pas son équipement sera refusée aux cours.

II. Tenue Vestimentaire :

☛ La tenue devra être propre, le torse nu étant interdit pour des raisons d'hygiène.

Cette tenue doit comprendre obligatoirement un short avec inscription « Kick Boxing » et un tee-shirt.

☛ Une bonne hygiène corporelle est indispensable, ce qui engage d'avoir les ongles des mains et des pieds propres et coupés courts

☛ Aucun bijou ne doit être porté pendant la séance (Boucles d'oreilles, bagues, chaînes, gourmettes...)

☛ Le port des chaussures n'est pas autorisé sur le tatamis, en revanche, il est vivement conseillé d'en avoir (claquettes ou autres) en dehors du pas de pratique.

En effet, cette mesure est prise par soucis d'hygiène mais aussi par soucis de sécurité (petits cailloux pouvant blesser lors de chute ou lors du travail au sol...)

☛ Chaque élève devra posséder les protections obligatoires à la pratique de cette discipline à savoir : 1 - gants de boxe 2 - protections de tibia 3 - protections de pieds 4 - coquille 5 - plastron 6 - protège dents 7 - le casque

☛☛☛ Les cheveux longs devront être attachés.

III. Les entraînements :

☛ Les entraînements auront lieu le Lundi, mardi et le jeudi de 19h à 21h. pour Trouy Nord et mercredi pour les enfants à Levet de 18 h à 19 h et vendredi pour les adultes à Levet de 19 h 21 h

☛☛☛ **L'association se réserve le droit de modifier les cours en fonction des besoins. D'autres cours pourront être donnés en dehors de ceux prévus, les licenciés seront avertis au préalable par téléphone ou par courrier.**

IV. Passage de grade :

☛ Ils se dérouleront à l'initiative de l'enseignant et permettent à l'élève de suivre sa propre évolution au prorata de son assiduité et de son comportement.

Les grades apparaissent certifiés sur le « Passeport licence » de la FFKMDA. (Fédération Française de Kick boxing Muay thai et disciplines associées).

V. Exclusion des entraînements :

☛ Sera exclue des entraînements :

Toute personne ayant un comportement antisportif, malhonnête ou encore irrespectueux (langage grossier, propos racistes et sexistes, comportements brutaux, non respect du matériel collectif ou des locaux mis à disposition, des adhérents ou du professeur).

☛ Toute personne convaincue de vol (matériel collectif et contenu des vestiaires).

☛ Toute personne n'ayant pas remis tous les documents nécessaires à l'inscription (au plus tard 15 jours après la date d'inscription)

VI. Remboursement de l'association des cotisations :

☛ Aucune cotisation ne sera remboursée suite à une exclusion.

☛ Toute réclamation ou litige sera discuté avec l'intéressé, **les membres fondateurs et le bureau** de l'association ou la commission de discipline .

VII. Responsabilité de l'association en cas de vol :

☛ L'association se dégage de toute responsabilité concernant les pertes et les vols. Il est donc déconseillé aux adhérents d'apporter des objets de valeur aux entraînements et lors des déplacements pour des démonstrations, compétitions ext...

L'un des membres du bureau
de l'association,

L'adhérent,
(Représentant légal si mineur)

L'enseignant,